

Règlement local de publicité intercommunal

2^{ème} réunion des professionnels



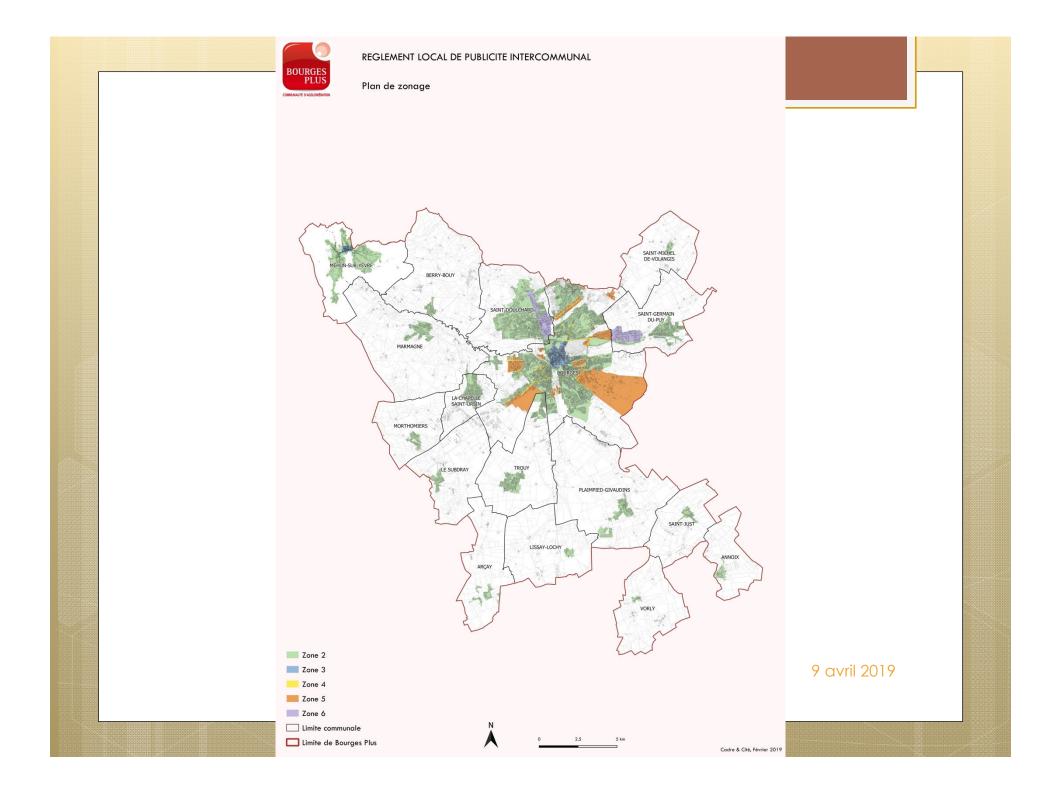
Synthèse des propositions pour le RLPi

Les principales orientations

- Protection du patrimoine bâti et végétal
 - Protection des entrées de ville
- Traitement harmonieux des zones commerciales
- Maintien du statut des agglos de moins de 10 000 habitants
 - Améliorer l'esthétique
 - Allègement de la densité
 - Maîtrise des dispositifs numériques



Un zonage





La zone 1

Zone 1 : Hors agglomération

Toute publicité interdite,

sauf préenseignes dérogatoires (produits du terroir, monuments historiques)





Zone 1 : Hors agglomération



Enseignes numériques

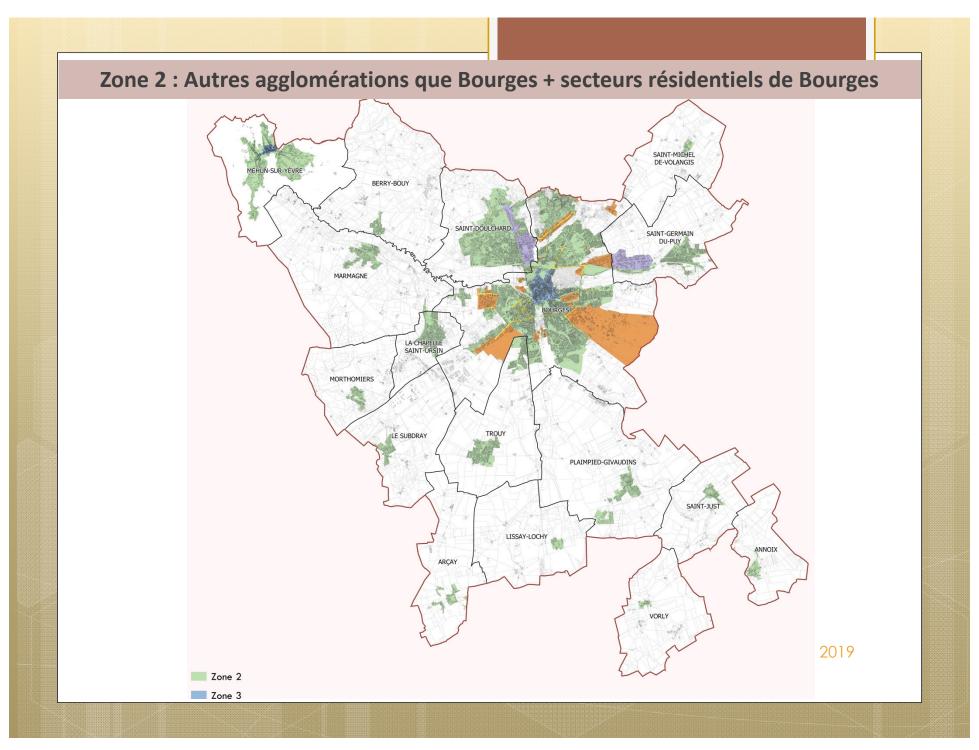




Enseignes scellées au sol < 4 m²



La zone 2



Zone 2 : Autres agglomérations que Bourges, secteurs résidentiels de Bourges

Publicités

Interdictions:



Murs de clôtures



Scellées au sol



Numérique

Zone 2 : Autres agglomérations que Bourges, secteurs résidentiels de Bourges

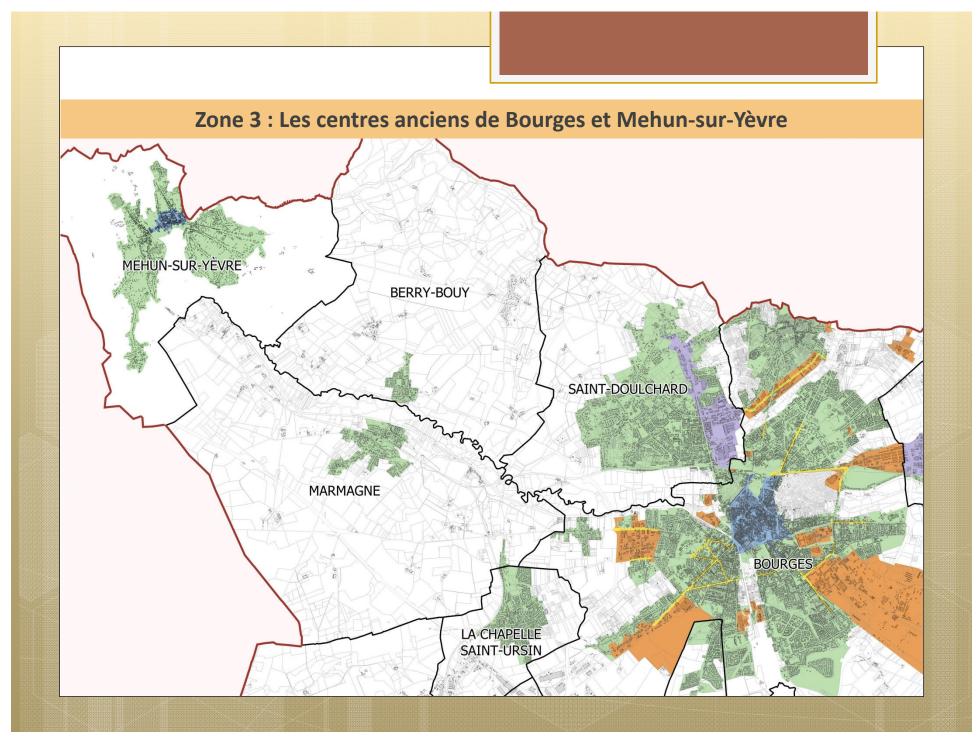
Publicités







La zone 3







+ patrimoine d'intérêt local éventuel





Publicités autorisées :



Mobilier urbain < 2 m²



Mobilier urbain < 2 m²



Publicité de petit format

Zone 3 : Le centre ancien de Bourges

Publicités autorisées :



Chevalets*



Publicité sur bâches de chantier

Enseignes interdites:

Murs de clôtures, clôtures Numériques Néon Spots sur tige ou rampe

Les enseignes à plat

1 par établissement (ou une par baie) Rez-de-chaussée Limitation des autocollants sur baie



Les enseignes à plat

Lettres découpées dans site patrimonial remarquable



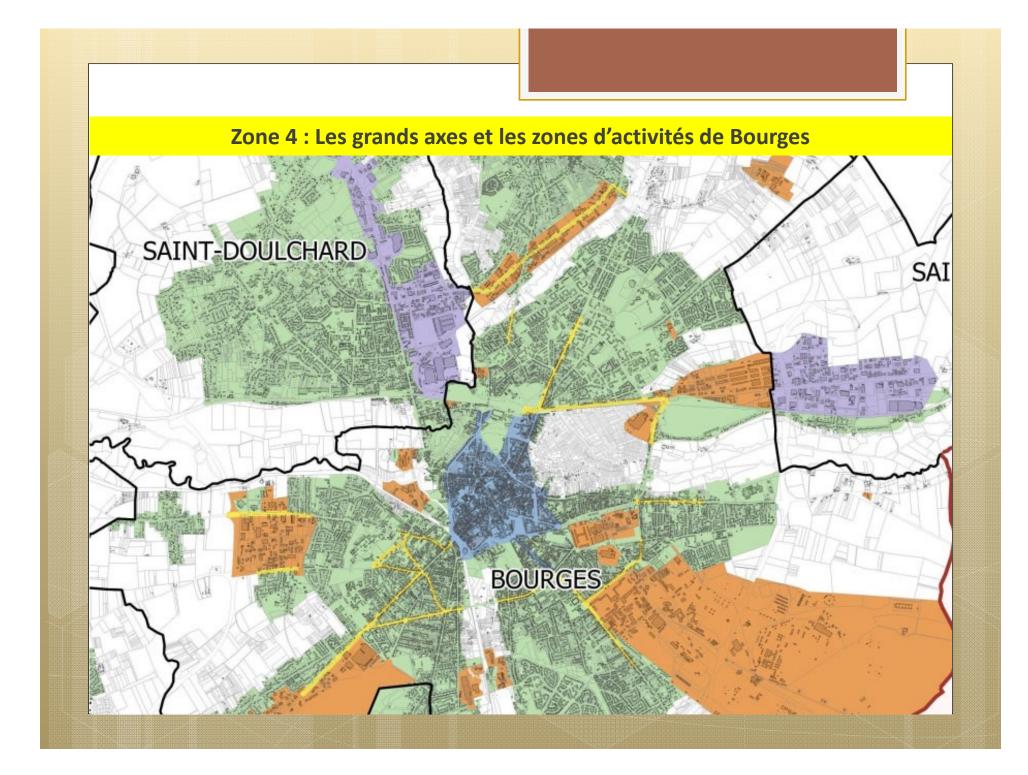
Les enseignes perpendiculaires

1 par établissement et par voie 0,70 x 0,70 Caissons interdits





La zone 4



Publicités admises :



8 m² (10,6 m² hors tout)

Règle de densité :

Pas de panneau dans les unités foncières < 20 m 1 panneau par unité foncière au-delà

Distance minimum 100 mètres sur SNCF

Publicités autorisées :



Publicité numérique 8 m², mais 200 mètres entre deux dispositifs

Zone 4 : Les grands axes de Bourges



Interdiction à moins de 150 mètres des panneaux d'entrée de ville + cônes de vue sur cathédrale

Enseignes:

Proposition



Enseignes numériques 8 m² Scellées au sol interdites

il 2019

Enseignes:



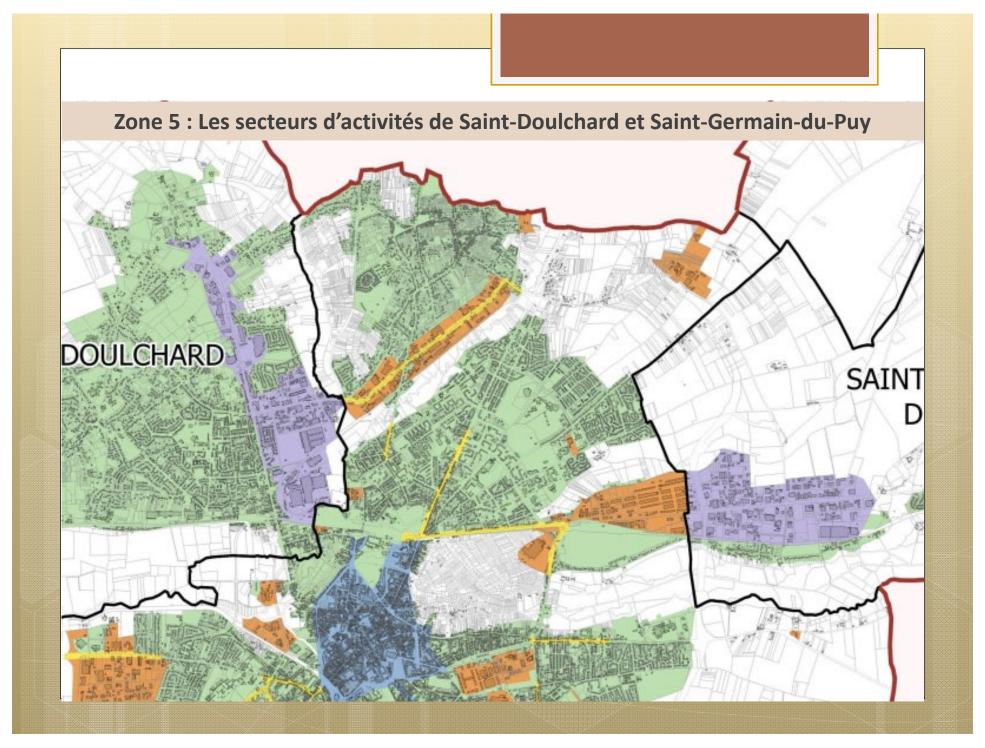
Enseignes scellées au sol 6 m²

Enseignes:





La zone 5



Zone 6 : Les secteurs d'activités de Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy

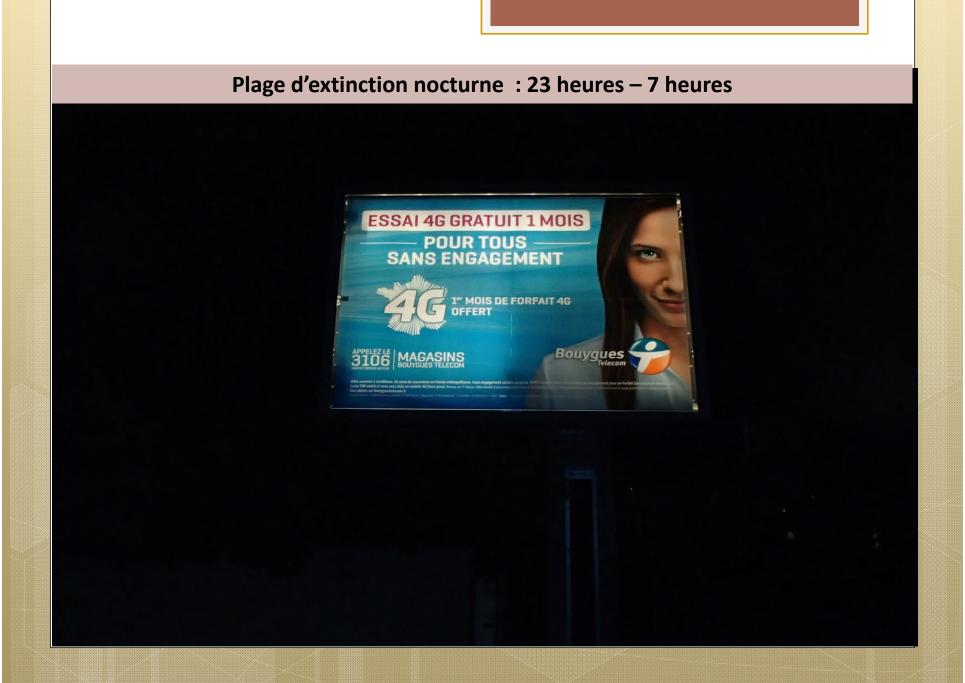
Publicités : sur mur, 4 m² Scellés au sol interdits

Enseignes murales numériques : 8 m²

Zone 6 : Les secteurs d'activités de Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy



Enseignes scellées au sol 6 m²



Calendrier

Mars: examen du projet par les communes

1ère quinzaine d'avril : réunion bilan des observations des communes réunion avec les professionnels

1ère quinzaine de mai : réunion PPA finalisation du dossier d'arrêt

3 juin : examen du dossier arrêt en bureau communautaire

24 juin : examen du dossier d'arrêt en conseil communautaire

3 mois pour l'avis des communes, des PPA et CDNPS

enquête publique

approbation

